

SAINT-OUTRILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} SÉANCE

Le vendredi 5 juin 2026, le Conseil municipal s'est réuni SALLE LUCIEN PRÉVOST sous la présidence de Alain LEBRANCHU, suivant convocation transmise le 8 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAMARA Leïla, COBOS Jacques, LEBRANCHU Alain, MÉTAYER Antoine, O'BRIEN Donogh

Excusé ayant donné procuration : FAIVRE David à LEBRANCHU Alain, FAIVRE Djazia à CAMARA Leïla, LECROCQ Catherine à COBOS Jacques, THOREAU Sylviane à MÉTAYER Antoine

Secrétaire de séance : Antoine MÉTAYER

Nombre de membres :

- En exercice : 9
- Présents : 5
- Votants : 9

La séance du Conseil municipal débute à 18:20. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Antoine MÉTAYER.

Le président de la séance, Alain LEBRANCHU, rappelle l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PV DU CM DU 13/04/2026 - APPROBATION ET AUTORISATION ACCORDÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CDC VSB POUR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE
2. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CDC (CLECT)
3. RESTAURANT LA GRANGE : BAIL ET MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA LICENCE IV

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

**2026-020 - APPROBATION DU PV DU CM DU 13/04/2026 -
APPROBATION ET AUTORISATION ACCORDÉE AU MAIRE POUR
SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CDC VSB POUR LA MISE À
DISPOSITION DE SERVICE**

Approbation du PV du CM du 13/04/2026 à l'unanimité par 9 voix POUR.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991, modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28/10/2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29/10/2020, n° 2020-1620 du 22/12/2020, n° 2022-0323 du 30/03/2022 et n° 2024-1925 du 03/12/2024,

Vu la décision de bureau de la CDC VSB portant mutualisation de services - Convention de mise à disposition de service entre la Commune de Saint-Outrille et la CDC VSB,

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune de Saint-Outrille auprès de la CDC VSB pour l'entretien des chemins intercommunaux et des accotements, l'entretien des chemins de randonnée et l'entretien de la zone Artisanale des Petits Fossés,

Considérant que pour l'exercice de ces missions, il convient de mettre à jour et signer la convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services de la Commune de Saint-Outrille au profit de la CDC VSB,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité par 9 voix POUR :

d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Outrille et la CDC VSB,

d'accepter les modalités de remboursement par la CDC VSB de 9 532,14 € (net de TVA), somme correspondante à cette mise à disposition pour 2026, versée par moitié en juin et à son terme (décembre),

d'inscrire les recettes au budget,

d'autoriser le maire à signer ladite convention.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

**2026-021 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CDC
(CLECT)**

1ère année : Loyer à compter du 01/07/2026 jusqu'au 30/06/2027 loyer de 999,96 € HT (**1200 € TTC**) annuel soit 100€/TTC/mois

À partir de la 2ème année à compter du 01/07/2027 loyer de 3500,04 € HT (**4200 € TTC**) annuel soit 350 € TTC/mois

À partir de la 3ème année à compter du 01/07/2028 loyer de 7500 € HT (**9000 € TTC**) annuel soit 750 €/TTC/mois

1ère révision de loyer à compter du 01/07/2029 - 4ème année

Absence de dépôt de garantie

CHARGES

Mêmes charges et conditions que celles mentionnées dans le précédent bail en date du 30/08/2022

La taxe foncière reste à la charge de la commune

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Entretien des poutres

Procéder aux contrôles et maintenances obligatoires selon la législation en vigueur (notamment périodicité) :

- > vidange du bac dégraisseur
- > contrôles des installations électricité/gaz
- > maintenance de la chaudière, chambre froide, de la/des hotte(s) (plonge/cuisine)
- > maintenance du parc extincteurs

Par conséquent le preneur devra fournir les justificatifs et l'attestation d'assurance Risques locatifs chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de donner le restaurant à bail aux conditions sus-mentionnées, avec mise à disposition gratuite de la licence IV.

DIT que les frais de bail notariés seront à la charge de la commune à hauteur de 850 € TTC comprenant les débours.

MANDATE le maire ou à défaut un adjoint, pour signer tout document nécessaire.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry demande au Conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLECT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE par 9 voix POUR le candidat, Monsieur Alain LEBRANCHU.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-022 - RESTAURANT LA GRANGE : BAIL ET MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA LICENCE IV

En vue de la reprise du restaurant LA GRANGE, Monsieur le maire propose ce qui suit :

Bail commercial de 9 ans et mise à disposition gratuite de la licence IV,
Bénéficiaire : Monsieur Alone FOUCHER représentant la SASU LA GRANGE, ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait,
Activités : Restauration traditionnelle, café-bar, brasserie, restauration à emporter, traiteur,
Acte à intervenir en l'étude "SCP BLANCHET-DAUPHIN-PIGOIS-VILAIRE"

DÉSIGNATION DU BIEN

Rez-de-chaussée :

Trois salles de restaurant avec poutres traitées et conduits de cheminée, lave-mains, cuisine/plonge (mise aux normes en avril 2019) avec 3 lave-mains, hotte(s), chambre froide, cave, placard électricité, coin lavabo + wc personnel, sanitaires avec wc + coin lavabo, wc PMR + coin lavabo, chaufferie avec chaudière au gaz (remplacée en novembre 2023), chauffage central au sol par production d'eau chaude

Premier étage :

Accessible par deux escaliers (cuisine et accueil), mezzanine, grande pièce avec poutres apparentes et vestiaires avec arrivée d'eau, chauffe-eau sur palier en haut de l'escalier cuisine, grande salle de réception avec poutres apparentes, coin réserve en soupente, wc - lavabo, cloison en panneau de verre donnant sur l'escalier, couloir

LOYER

Occupation des lieux depuis le 15/04/2026 sans loyer pendant les travaux réalisés par le preneur

Ouverture prévue le 08/06/2026

Questions diverses Néant

Alain LEBRANCHU indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 18:36.

La présidence de séance, *Le Maire,*
Alain LEBRANCHU



Le secrétariat de séance,
Antoine MÉTAYER

